

## Conditions générales de Chemtura

**Acceptation :** Le présent bon de commande constitue l'offre de l'acheteur concernant l'acquisition des biens ou services spécifiés dans les présentes (ci-après dénommés les

« biens » ou les « services ») au prix fixé et à la date requise. L'acheteur peut, à tout moment avant l'acceptation du présent bon de commande par le vendeur, retirer son offre, pour quelque raison que ce soit ou sans raison aucune. Le vendeur est réputé avoir accepté le présent bon de commande dans les cas suivants : (1) le vendeur ne notifie par à l'acheteur, dans les cinq jours ouvrés suivant la réception par le vendeur du présent bon de commande, le rejet de son offre ; ou, (2) le vendeur expédie les biens ou commence à exécuter les services.

**Inspection :** Tous les biens sont réceptionnés sous réserve de l'inspection et de l'approbation de l'acheteur. L'acheteur dispose d'un délai raisonnable après la livraison pour tester ou contrôler de toute autre manière les biens en vue de déterminer s'ils sont conformes à ses spécifications. Les spécifications de l'acheteur incluent la qualité et la quantité des biens, la date de livraison (anticipée ou retardée), l'étiquetage adéquat et les documents appropriés. L'acceptation des biens ou services par l'acheteur, leur inspection ou leur paiement par celui-ci ne délient pas le vendeur des obligations mises à sa charge en vertu du présent bon de commande, ni ne l'exonèrent de la responsabilité en cas de vices cachés. L'acheteur ne renonce à aucun de ses droits d'inspection ou de rejet en cas de déchargement ou d'utilisation de biens non conformes. Le paiement des biens ne vaut pas acceptation.

**Modifications :** Le vendeur doit notifier par écrit à l'avance à l'acheteur toute modification des matières premières ou de leur source, tout changement de formulation, de site de production, de méthode ou processus de production, d'emballage, de durée de conservation ou tout autre changement apporté aux biens livrés en vertu du présent bon de commande qui pourrait avoir une influence sur leur qualité ou performance. Ces modifications doivent être soumises à l'approbation écrite de l'acheteur.

**Recours :** En cas de violation ou de manquement au présent bon de commande, et outre tous les autres recours dont dispose l'acheteur en vertu de la loi ou en équité, l'acheteur peut, sans autre responsabilité pour le vendeur, résilier ou annuler le présent bon de commande ou toute partie de celui-ci ou l'une quelconque des obligations mises à sa charge en vertu des présentes. L'acheteur peut déclarer que le vendeur est en défaut dans les cas suivants : (1) les biens ou services, ou toute partie de ceux-ci, ne sont pas conformes aux spécifications ou aux déclarations et garanties, expressives ou implicites, du vendeur, (2) les biens ou services, ou toute partie de ceux-ci, ne sont pas livrés ou fournis conformément au présent bon de commande ; (3) le vendeur ne respecte pas de toute autre manière le présent bon de commande, (4) le vendeur réalise une cession globale au bénéfice de créanciers ; (5) un administrateur judiciaire est nommé pour administrer les biens du vendeur ou, (6) une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité est introduite à l'encontre du vendeur ou par lui-même. En plus de tous les autres recours dont dispose l'acheteur, le vendeur est tenu responsable envers l'acheteur de toute réclamation découlant de l'exécution du vendeur dans le cadre des présentes : (1) le remplacement de tout produit non conforme, ou au choix de l'acheteur, le remboursement du prix d'achat ; (2) le remboursement des débours pour compte de tiers raisonnablement supportés par l'acheteur pour l'enlèvement, le stockage, le transport et la destruction du produit non conforme (à moins que le produit non conforme soit renvoyé au vendeur à sa demande et à ses frais) ; et (3) tous les débours pour compte de tiers raisonnablement supportés par l'acheteur pour rappeler ou modifier tout produit non conforme. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre de dommages accessoires, indirects, spéciaux ou dissuasifs.

**Indemnisation :** Le vendeur indemnisera l'acheteur, ainsi que ses mandataires, dirigeants et salariés, et les dégage de toute responsabilité, en rapport avec toute action, préjudice, dommage, responsabilité, privilège ou frais (en ce compris les honoraires d'avocat), reposant sur un préjudice corporel, avéré ou allégué (en ce compris un décès ou l'aggravation d'un préjudice préexistant), un dommage aux personnes, un dommage aux biens, ou une atteinte à un brevet, une marque, un droit d'auteur ou autre droit, résultant de ou lié(e) à l'achat, la vente ou l'utilisation des biens ou services. Sauf si la loi applicable l'interdit, l'obligation d'indemnisation incombant au vendeur s'applique indépendamment d'une faute ou de la négligence (active ou passive) simultanée du Vendeur ou d'un tiers, mais ne s'applique pas lorsque le préjudice ou dommage résulte exclusivement de la négligence ou d'une faute intentionnelle de l'acheteur.

**Force Majeure :** Aucune des parties ne sera considérée comme étant en défaut selon le présent contrat (à l'exception de l'obligation d'effectuer tout paiement dû), dans la limite où ledit manquement résulte de, ou est rendu impossible par, une cause quelconque en dehors de son contrôle raisonnable, comme les événements naturels imprévisibles, la guerre, les incendies, les explosions, les catastrophes naturelles, les grèves ou lockouts, le sabotage, une panne grave des équipements, et les lois et réglementations gouvernementales (ci-après dénommés « Cas de force majeure »).

La partie dont l'exécution est affectée par un cas de force majeure doit (i) le notifier sans délai à l'autre partie en communiquant les détails et l'ensemble des spécificités y afférentes, ainsi que la durée prévue de l'événement, et (ii) prendre les mesures raisonnables d'un point de vue commercial pour reprendre sans délai l'exécution de l'obligation. Si le cas de force majeure persiste plus de [quatre-vingt-dix (90) jours], la partie non affectée peut choisir de résilier le contrat par notification à l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure est en droit d'omettre, pendant la durée du cas de force majeure, tout ou partie de la quantité du produit devant être livrée pendant ladite période par l'établissement concerné, la quantité totale du produit à livrer en vertu des présentes étant diminuée de la quantité ainsi omise. Si, en raison dudit cas de force majeure, le vendeur n'est pas en mesure de satisfaire à la totalité des demandes du produit spécifié dans les présentes, il doit répartir ses stocks disponibles entre ses clients internes et externes d'une manière juste et équitable.

**Propriété :** Sauf disposition contraire expresse spécifiant la propriété, le risque de perte et la responsabilité des biens sont transférés à l'acheteur au moment de leur livraison conformément au présent bon de commande.

**Garantie :** Le vendeur garantit qu'il détient un titre valable et marchand pour tous les biens livrés à l'acheteur dans le cadre des présentes, libre et quitte de tout privilège et grèvement. Le vendeur garantit en outre concernant les biens et les équipements que toutes leurs pièces détachées et leur fonctionnement : (1) sont conformes aux spécifications standard de l'acheteur ou à toute autre spécification faisant partie intégrante du présent bon de commande ; (2) sont conformes à tous les plans, dessins, échantillons ou modèles fournis à l'acheteur et approuvés par lui ; et (3) ne violent aucun brevet, aucune marque commerciale, ni aucun droit de propriété intellectuelle. Concernant tout service fourni dans le cadre des présentes, le vendeur garantit que ledit service est fourni dans le respect des normes, pratiques et codes du secteur les plus stricts applicables. LE VENDEUR EXCLUT ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER.

**Prix concurrent plus bas :** Dans les limites permises par la loi, l'acheteur est en droit de demander au vendeur de s'aligner sur les offres concurrentes en fournissant au vendeur la preuve écrite qu'il a reçu d'un producteur non affilié une offre de vente portant sur des biens de même qualité et sur la même quantité ou une quantité inférieure à un prix inférieur pour tout ou partie du produit à vendre en vertu du présent contrat. Dans les 15 jours suivant la réception de ladite preuve, le vendeur notifiera à l'acheteur qu'il s'alignera sur ladite offre pour les commandes futures. Si le vendeur n'accepte pas de s'aligner sur l'offre pour les commandes futures, l'acheteur est en droit d'acheter les biens proposés en vertu de l'offre concurrente sans que cet achat ne constitue un manquement au présent contrat, toute quantité d'achat stipulée dans le présent contrat étant diminuée de la quantité de biens achetée par l'acheteur dans le cadre de l'offre concurrente.

**Confidentialité :** Le vendeur accepte de garder confidentielle, et de ne pas divulguer à un tiers sans l'accord écrit de l'acheteur, toute information technique ou commerciale ou tout programme ou activité de recherche y afférent que l'acheteur a divulgué au vendeur ou que le vendeur a appris à l'acheteur ou développé pour lui concernant les biens ou services, y compris notamment l'existence et le contenu du présent bon de commande et l'identification ou la quantité des biens, ou la nature et l'objet des services. Le vendeur accepte en outre de ne pas utiliser lesdites informations à des fins autres que l'exécution du présent bon de commande.

**Lois et réglementations :** Le vendeur déclare, garantit et promet d'exécuter les obligations mises à sa charge dans le cadre du présent bon de commande dans le respect de l'ensemble des lois, règles, réglementations et arrêtés en vigueur. Tous les biens doivent être clairement étiquetés et marqués par le vendeur conformément aux lois et réglementations applicables.

**Factures :** La date de facturation ne peut pas être antérieure à la date d'expédition des biens à l'acheteur mentionnée sur la facture ou à la date de fourniture des services. Les règlements s'effectuent à 60 jours nets à compter de la date de facturation (sauf disposition contraire stipulée dans le présent bon de commande). Seules les taxes auxquelles est assujéti l'acheteur en vertu des lois applicables sont à sa charge. Toutes les autres taxes sont à la charge du vendeur. La facture concerne uniquement les biens effectivement expédiés ou les services réellement fournis.

**Droit applicable :** La validité, l'interprétation et l'exécution du présent bon de commande sont régies par les lois du pays où se trouve le siège social de l'acheteur, sans référence à ses principes de conflits de lois. Les droits et recours stipulés dans le présent bon de commande ne sont pas exclusifs et complètent tous les autres droits et recours dont disposent les parties aux présentes en vertu de la loi. Le fait que l'une quelconque des parties n'exerce pas un droit découlant des présentes à une ou plusieurs occasions ne constitue pas une renonciation à faire valoir ce droit ultérieurement.

**Indivisibilité :** Si l'une quelconque des dispositions du présent bon de commande est, ou venait à être, à quelque moment que ce soit, illégale, non valable, ou inapplicable à quelque titre que ce soit en application des lois d'un pays donné, la légalité, la validité et l'applicabilité du reste de cette disposition, ainsi que celles de toute autre disposition du présent bon de commande n'en seront pas affectées, pas plus que la légalité, la validité et l'applicabilité de cette disposition, ou de toute autre, du présent bon de commande en vertu des lois de tout autre pays.

**Assurance :** Le vendeur accepte de souscrire et de maintenir une assurance, du type et pour le montant et la durée coutumiers dans les transactions de la nature stipulée dans le présent bon de commande, pour garantir l'exécution de toutes les obligations mises à sa charge dans le cadre du présent bon de commande, l'acheteur se réservant le droit de fixer un niveau d'assurance minimum. Le vendeur demande à désigner l'acheteur comme assuré supplémentaire dans lesdites polices d'assurance, le cas échéant. Le vendeur, pour son compte et, lorsqu'il y est autorisé (par la loi ou autrement) pour le compte de ses assureurs, renonce à toute subrogation à l'encontre de l'acheteur dans le cadre de la couverture d'assurance garantie par le vendeur en vertu du présent bon de commande. Avant de démarrer les travaux prévus dans le présent bon de commande, le vendeur remet à l'acheteur une attestation d'assurance prouvant les couvertures exigées par le présent contrat.

**Sécurité, santé et environnement :** Si des services sur place sont fournis par le vendeur, celui-ci s'engage à respecter toutes les règles et exigences en matière de sécurité, de santé et d'environnement en vigueur sur les lieux et stipulées par l'acheteur. Tout non-respect desdites règles et exigences sera considéré comme un défaut d'exécution du vendeur. Les vendeurs qui, en application des présentes, fournissent des produits chimiques, seront tenus de respecter les normes et pratiques de gestion des produits chimiques contenues dans les principes du Responsible Care® ([www.responsiblecare.org](http://www.responsiblecare.org)) établis par le Conseil International des Associations de la Chimie.

**Successeurs et avants droit :** Le présent bon de commande ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par le vendeur sans l'accord écrit préalable de l'acheteur.

**Productivité :** L'acheteur et le vendeur conviennent de fixer conjointement des objectifs d'amélioration de la productivité des biens et/ou services fournis en vertu des présentes, qui se

traduira par (a) une diminution du prix desdits biens et/ou services, ou (b) une diminution du coût de production unitaire des produits de l'acheteur. L'acheteur et le vendeur conviennent que, dès lors que ces mesures de productivité sont mises en œuvre, l'acheteur aura pour objectif de tirer profit de gains de productivité supérieurs à 10 % en glissement annuel pendant la durée du présent contrat, le vendeur lui garantissant des gains de 5 % au moins.

Mise à jour : April 2016